



Conseil syndical du 22 septembre 2022 Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19h00, à la salle d'animation de Malafretaz sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis

Date de la 1^{ère} convocation : 15 septembre 2022 pour un conseil syndical qui devait se tenir le 22 septembre 2022 – quorum non atteint

Date de la deuxième convocation : 23 septembre 2022

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT

Étaient présents : 34 délégués sur 90

Nombre de votant : 35

Étaient présent(e)s: ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BEAUDET Florence, BERNIGAUD Henri, BOUTON Caroline, CHEVAUCHET Michel, COUDURIER-FAURE Christiane, COURTOIS Sandrine, DARNIOT Christophe, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, FAVIER Jean-Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, FORESTIER Anne, GAVAND Yves, GUICHARD Bertrand, GUICHARDAN Vincent, JANIAUD Françoise, MALTERRE Géraldine, MAURICE Vincent, MOREL Catherine, MOREL Ludovic, PAUGET Yves, PELUT Christian, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre, TAVEL Denis, TOURAINE Michel // Supp : BERNARD Dominique, DOUCET Claire, PUVILLAND Marie-Laure, TRICAUD Lionel

Ont donné pouvoir (1): CURNILLON Gaëlle a donné pouvoir à MAURICE Vincent

Secrétaire de séance : DEBOURG Philippe

1. Approbation du compte-rendu du conseil syndical 17 mai 2022

- Adoption du compte rendu du 10 mars 2022
- Décision modificative budgétaire n°1 – délibération
- Convention avec le département de l’Ain dans le cadre de mesures compensatoires – délibération
- Convention avec Sogedo – Maintenance et astreintes 2022- avis
- Ressources humaines :
- Création de postes - délibération
- Modification du tableau des emplois – délibération
- Modification du RIFSSEP – catégorie B – délibération
- Point sur les dossiers techniques en cours
- Questions diverses

DELIBERATIONS DU CS 17 MAI 2022	
DM N°1	DM N°1
2022-015	Convention avec le département de l’Ain dans le cadre de mesures compensatoires
2022-016	CONTRAT SOGEDO - MAINTENANCE ET ASTREINTE OUVRAGES HYDRAULIQUES -2022
2022-017	CREATION DE POSTE
2022-018	CREATION DE POSTE
2022-019	CREATION DE POSTE
2022-020	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
2022-021	MISE A JOUR DU RIFSEEP

Le compte-rendu est validé à l’unanimité

2. Administratif

a. Amortissement M 57

2022-022 MODIFICATION AMORTISSEMENT LIE A LA M57

Monsieur Jean-Louis Favier, président du syndicat du bassin versant de la Reyssouze (SBVR) rappelle à l'Assemblée que la nomenclature M57 est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2022 ; le Conseil a délibéré en date du 19 octobre 2021 afin de définir la politique d'amortissement du budget principal du syndicat.

Certains articles n'ont pas été traités lors de la délibération du 19 octobre 2021, il convient donc d'apporter la durée d'amortissement pour les articles suivants :

Article	Libellé
2041481	Subvention d'équipement versée aux autres communes- biens mobiliers, matériel, études
2041482	Subvention d'équipement versée aux autres communes- bâtiments et installations
204412	Subvention d'équipement en nature – organismes publics- bâtiments et installations
2121	Plantations d'arbres et arbustes
21721	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition – plantations d'arbres et arbustes
21758	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition autres matériels techniques

Le président propose les durées d'amortissement suivantes pour les achats avant le 01^{er} janvier 2022 (nomenclature M14) tableau annexe 1 et pour les achats après le 01^{er} janvier 2022 (nomenclature M57) tableau annexe 2 et de modifier la durée d'amortissement pour l'article 21728.

Article	Libellé	Durée d'amortissement
2041481	Subvention d'équipement versée aux autres communes- biens mobiliers, matériel, études	5 ans
2041482	Subvention d'équipement versée aux autres communes- bâtiments et installations	10 ans
204412	Subvention d'équipement en nature - organismes publics- bâtiments et installations	10 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	10 ans
21721	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition - plantations d'arbres et arbustes	10 ans
21758	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition autres matériels techniques	10 ans

Le président propose de conserver le choix dérogatoire de la méthode d'amortissement, d'appliquer la comptabilisation par composant, d'amortir sur 1 an les biens de faible valeur dont le seuil est fixé à 500 € TTC, tous ces éléments ayant été délibéré le 19 octobre 2021.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOpte le plan d'amortissement de la M14 pour tous les biens acquis avant le 01^{er} janvier 2022 (annexe 1)

ADOpte les durées d'amortissement proposées dans les documents annexés pour les immobilisations acquises après le 01^{er} janvier 2022. (Annexe 2)

APPROUVE le maintien des autres éléments de la délibération du 19 octobre 2021, relatif aux amortissements liés à la nomenclature M57

b. Délibération : Remboursement de frais à un agent

2022-024 REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT

Monsieur le Président indique que dans le cadre du maintien de la fonction des stations observatoires et vu le caractère urgent, Monsieur LAFLEUR Alexandre, directeur du syndicat, a dû acheter une batterie chez Agri Pro pour un montant de 86.22 € ; un compte n'étant pas ouvert chez ce fournisseur.

Et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le remboursement de 86.22 € à Monsieur LAFLEUR Alexandre

c. Emprunt :

2022-023 AUTORISATION SIGNATURE POUR UN EMPRUNT A LONG TERME DE 600 000€

Afin de financer les travaux prévus dans le plan pluriannuel d'investissement et conformément au vote du budget principal en date du 10 mars 2022, le syndicat du bassin versant de la Reyssouze devra avoir recours à un emprunt d'un montant de 600 000€ en 2022.

Le syndicat a consulté 5 banques : Caisse d'Épargne, Banque Populaire, Crédit agricole, Banque Postale, la NEF .

La meilleure offre en coût de crédit est celle de la Caisse d'Épargne avec un taux d'intérêt fixe à 2.70% et un coût total du prêt de 662 786.80 €

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt à long terme de 600 000€

Autorise le Président à souscrire cet emprunt avec les caractéristiques suivantes :

- Montant du capital emprunté : 600 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux d'intérêt fixe : 2.70%
- Frais de dossier : 420 €
- Périodicité retenue : annuelle (amortissement et intérêt)
- Point de départ d'amortissement : 25/11/2022
- Amortissement progressif avec échéance constante
- Date de première échéance : 25/12/2022
- Date de deuxième échéance : 25/02/2023

- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
- Déblocage fond : jusqu'au 25 novembre 2022
- Coût total du prêt : 662 786.80 €

3. PPRE - plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE)

Aucune remarque émise en complément de la présentation.

4. Stratégie ouvrages hydrauliques

a. Convention avec le cabinet Seban :

2022-026 **AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC LE CABINET SEBAN POUR CONTENTIEUX**

Le président explique que le cabinet Seban aura pour mission l'accompagnement du SBVR dans la stratégie précontentieuse et contentieuse dans le cadre des recours liés à la gestion des vannages des moulins situés sur le territoire.

Le tarif horaire est fixé à 160 € HT soit 192 € TTC (+frais déplacement hôtellerie restauration, frais exceptionnels de photocopies et d'impressions).

A l'honoraire principal s'ajoutera le cas échéant les honoraires de tiers inversant nécessaires à l'accomplissement de la mission (expert, bureau d'études).

Le Conseil syndical après en avoir délibéré à la majorité, et deux abstentions
AUTORISE le Président à signer la convention d'honoraire du cabinet SEBAN dans le cadre de la stratégie pré contentieuse ou contentieuse liée à la gestion des vannages des moulins dans la limite d'un montant de 39 600€ TTC

b. Stratégie relative à la gestion des ouvrages

2022-025 **STRATEGIE OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Le conseil syndical après avoir pris connaissance de la stratégie pour identifier les ouvrages hydrauliques relevant de la compétence GeMAPI du Syndicat.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré à la majorité, et deux abstentions
Article 1 : ARRETE la liste suivante des ouvrages hydrauliques situés sur le territoire du SBVR relevant de sa compétence GeMAPI :

Cours d'eau	Ouvrage	Commune
-------------	---------	---------

REYSSOUZE	Moulin du Sougey (2017-2027)	Bresse Vallons
REYSSOUZE	Moulin Neuf (Moulin Geoffray) (2017 - 2027)	Malafretaz
REYSSOUZE	Moulin Peloux (2020 - 2025)	Viriat
REYSSOUZET	Vanne de Vernessin	Jayat
REYSSOUZE	(Vanne Bernollin) Moulin de Rozières	Bourg-en-Bresse
REYSSOUZE	Vannes de difffluence de Pennessuy	Bourg-en-Bresse
REYSSOUZE	Sonde GROBOZ	Bourg-en-Bresse

Article 2 : PRECISE que le syndicat limitera son intervention sur les ouvrages listés à l'article précédent

Article 3 : DEFINIT de la manière suivante les actions que le Syndicat mènera sur ces ouvrages dans le cadre de sa compétence GeMAPI :

Actions menées à titre permanent sur les ouvrages suivants :

(Vanne Bernollin) Moulin de Rozières
Vannes de difffluence de Pennessuy
Sonde GROBOZ
Sonde SEGUIN
Vanne de difffluence des 2 Saules
Vannes clapets de St Julien sur Reyssouze

Visites d'entretien annuelles, remplacements des pièces et équipements défectueux, entretien régulier, gestion des niveaux, accessibilité, communications, abonnements.

Actions menées à titre temporaire sur les ouvrages suivants :

Moulin du Sougey (2017-2027)	<i>Visite d'entretien annuelle - gestion des embâcles sur la prise d'eau rivière de contournement uniquement</i>
Moulin Neuf (Moulin Geoffray) (2017 - 2027)	<i>Visite d'entretien annuelle - gestion des embâcles sur la prise d'eau rivière de contournement uniquement</i>

Moulin Peloux (2020 – 2025)	<i>gestion des embâcles sur la prise d'eau rivière de contournement et rampe en enrochement</i>
Vanne de Vernessin	<i>Visite d'entretien annuelle, remplacements des pièces, entretien régulier, gestion des niveaux, accessibilité, communications, abonnements.</i>

ARTICLE 4 : PRECISE que le comité syndical devra se prononcer à nouveau sur la justification de l'intervention du SBVR au titre de sa compétence GeMAPI :

- à échéance de chacune des conventions existants respectivement pour les ouvrages du Moulin du Sougey, du Moulin Neuf et du Moulin Peloux ;
- à la suite de l'étude complémentaire qui doit être menée sur l'ouvrage de Vernessin pour confirmer ou infirmer son rôle en matière de GeMAPI.

c. Gouvernance de projet

5. Avancement communication

a. Animation Malafretaz

Aucune remarque émise en complément de la présentation.

b. Présentation du plan de communication

Aucune remarque émise en complément de la présentation.

c. Détails du projet Eau et participation citoyenne

Aucune remarque émise en complément de la présentation.

6. Etudes, Travaux

a. ENS La Vallière

La consultation pour le marché de travaux pour la restauration hydroécomorphologique de la Vallière et ses zones humides sur la commune de Ceyzeriat au sein de l'ENS Vallon des Faulx a été mise en ligne le 27 juillet 2022.

Estimation SBVR : 500 000 € HT (demande de subvention)

Estimation Moe : 399 222 € HT

Après consultation, le syndicat a reçu deux offres :

1. Groupement Parcs et Sports / FAMY : 450 123 € HT

2. Groupement TChassagne / Fontenat / SAS Y.Megret : 457 242 € HT

Le bureau d'étude SAGE ENVIRONNEMENT, maître d'œuvre pour cette opération a procédé à l'analyse des offres et obtenu, après négociation, le classement suivant :

GROUPEMENT	Classement
T CHASSAGNE/FONTENAT/SAS Y MEGRET	1
PARCS ET SPORTS/FAMY	2

Il est donc proposé d'attribuer le marché au groupement ayant obtenu la meilleure note pour un montant de 403 712.12 € TTC

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'attribution du marché au groupement T CHASSAGNE/Y MEGRET/FONTENAT TP pour un montant de 403 712.12 € TTC

Autorise le Président à signer le marché public avec le groupement T CHASSAGNE/Y MEGRET/FONTENAT TP

b. Pont de Vaux

Aucune remarque émise en complément de la présentation.

c. Dévorah / Bouvent

Aucune remarque émise en complément de la présentation.

d. Mantenay/Malafretaz

Aucune remarque émise en complément de la présentation.

e. Jasseron

Aucune remarque émise en complément de la présentation.

7. Décision modificative budgétaire n°2

DM N°2 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-117 : BIEF ETUDE DE LA JUTANE	35 000.00 €	
D 2031-118 : RUISSEAU DE MANZIAT	35 000.00 €	
D 2031-119 : GRAND LOEZE	50 000.00 €	
D 2031-120 : PETITS AFFLUENTS DIRECT SAONE	35 000.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	155 000.00 €	
D 2041482-123 : ALLEE DE CHALLES BOURG EN BRESSE	30 000.00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	30 000.00 €	
D 2317-124 : RESTAURATION ZH MANTENAY		97 800.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		97 800.00 €
D 4581006 : BARRAGE AIGUILLES PONT DE VAUX		110 000.00 €
D 4581014 : LAC BOUVENT A PENNESSUY		30 000.00 €
D 4581019 : RESTAURATION ZH MANTENAY	52 800.00 €	
TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat	52 800.00 €	140 000.00 €

Certifiée exécutoire par Jean-Louis Favier, Président.

8. Locaux SBVR

Aucune remarque émise en complément de la présentation.

9. Questions diverses

Aucune remarque émise en complément de la présentation.

10. Ensemble des délibérations prises au cours de l'assemblée :

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2022	
2022-022	MODIFICATION AMORTISSEMENT LIEE A LA M57
2022-023	AUTORISATION SIGNATURE POUR UN EMPRUNT A LONG TERME DE 600 000€
2022-024	REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT
2022-025	STRATEGIE OUVRAGES HYDRAULIQUES
2022-026	AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC LE CABINET SEBAN POUR CONTENTIEUX
2022-027	ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX ENS LA VALLIERRE
DM N°2	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Jean-Louis FAVIER
Président du SBVR



Philippe Debourg
Vice Président
Secrétaire de séance

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

2022-022	MODIFICATION AMORTISSEMENT LIE A LA M57
2022-023	AUTORISATION SIGNATURE POUR UN EMPRUNT A LONG TERME DE 600 000€
2022-024	REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT
2022-025	STRATEGIE OUVRAGES HYDRAULIQUES
2022-026	AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC LE CABINET SEBAN POUR CONTENTIEUX
2022-027	ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX ENS LA VALLIERRE
DM N°2	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE

RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 27 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N° 2022-022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19h00, à la salle d'animation de Malafretaz sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis

Date de la 1^{ère} convocation : 15 septembre 2022 pour un conseil syndical qui devait se tenir le 22 septembre 2022 – quorum non atteint

Date de la deuxième convocation : 23 septembre 2022
Conformément à l'article L2121-17 du CGCT

Étaient présents 34 délégués sur 90

Nombre de votant : 35

Étaient présent(e)s: ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BEAUDET Florence, BERNIGAUD Henri, BOUTON Caroline, CHEVAUCHET Michel, COUDURIER-FAURE Christiane, COURTOIS Sandrine, DARNIOT Christophe, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, FAVIER Jean-Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, FORESTIER Anne, GAVAND Yves, GUICHARD Bertrand, GUICHARDAN Vincent, JANIAUD Françoise, MALTERRE Géraldine, MAURICE Vincent, MOREL Catherine, MOREL Ludovic, PAUGET Yves, PELUT Christian, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre, TAVEL Denis, TOURAINÉ Michel // Supp: BERNARD Dominique, DOUCET Claire, PUVILLAND Marie-Laure, TRICAUD Lionel

Ont donné pouvoir (1): CURNILLON Gaëlle a donné pouvoir à MAURICE Vincent

Secrétaire de séance : DEBOURG Philippe

M57 : règles et durée des amortissements – 1^{ère} mise à jour

Monsieur Jean-Louis, président du syndicat du bassin versant de la Reyssouze (SBVR) rappelle à l'Assemblée que la nomenclature M57 est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2022 ; Le Conseil a délibéré en date du 19 octobre 2021 afin de définir la politique d'amortissement du budget principal du syndicat.

Certains articles n'ont pas été traités lors de la délibération du 19 octobre 2021, il convient donc d'apporter la durée d'amortissement pour les articles suivants :

Article	Libellé
2041481	Subvention d'équipement versée aux autres communes- biens mobiliers, matériel, études
2041482	Subvention d'équipement versée aux autres communes- bâtiments et installations
204412	Subvention d'équipement en nature – organismes publics- bâtiments et installations
2121	Plantations d'arbres et arbustes
21721	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition – plantations d'arbres et arbustes
21758	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition autres matériels techniques

Le président propose les durées d'amortissement suivantes pour les achats avant le 01^{er} janvier 2022 (nomenclature M14) tableau annexe 1 et pour les achats après le 01 er janvier 2022 (nomenclature M57) tableau annexe 2 et de modifier la durée d'amortissement pour l'article 21728.

Article	Libellé	Durée d'amortissement
2041481	Subvention d'équipement versée aux autres communes- biens mobiliers, matériel, études	5 ans
2041482	Subvention d'équipement versée aux autres communes- bâtiments et installations	10 ans
204412	Subvention d'équipement en nature – organismes publics- bâtiments et installations	10 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	10 ans
21721	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition – plantations d'arbres et arbustes	10 ans
21758	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition autres matériels techniques	10 ans

Le président propose de conserver le choix dérogatoire de la méthode d'amortissement, d'appliquer la comptabilisation par composant, d'amortir sur 1 an les biens de faible valeur dont le seuil est fixé à 500 € TTC, tous ces éléments ayant été délibéré le 19 octobre 2021

Après avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité

Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADPTE le plan d'amortissement de la M14 pour tous les biens acquis avant le 01^{er} janvier 2022 (annexe 1)

ADOPTÉ les durées d'amortissement proposées dans les documents annexés pour les immobilisations acquises après le 01^{er} janvier 2022. (Annexe 2)

APPROUVE le maintien des autres éléments de la délibération du 19 octobre 2021, relatif aux amortissements liés à la nomenclature M57

Fait à Malafretaz et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire

Le Président,



Durée d'amortissement pratiquées pour les biens acquis avant le 01^{er} janvier 2022 – ANNEXE 1
Durée d'amortissement pratiquées pour les biens acquis après le 01^{er} janvier 2022 – ANNEXE 2

Durée d'amortissement pratiquées pour les biens acquis avant le 01^{er} janvier 2022 – ANNEXE 1 – Mise à jour 27 septembre 2022

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Imputation	Immobilisation imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans
2041481	Subvention d'équipement versée aux autres communes- biens mobiliers, matériel, études	Solde opérations sous mandat pour des études non suivis travaux, achat matériel	5 ANS
2041482	Subvention d'équipement versée aux autres communes – bâtiments et installations	Solde opérations sous mandat, pour des travaux de réaménagement rivière, zone humide, continuité écologique	10 ans
204412	Subvention d'équipement en nature – organismes publics- bâtiments et installations	Solde opérations sous mandat, pour des travaux de réaménagement rivière, zone humide, continuité écologique	10 ans
204422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Bâtiments et installations, plantations	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	Brevet, licences, logiciels et prologiciel	2 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2111	Terrains nus	Acquisition foncière ZH	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres et arbustes	Plantations arbres et arbustes sur parcelle propriété du syndicat	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	Matériel hydraulique, sonde, câble, moteur, pompes	10
21611	Biens sous jacents	Statue	Non amortissable
21721	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition – plantations d'arbres et arbustes	Plantations arbres et arbustes sur parcelle mise à disposition du syndicat	10 ans
21728	Autres agencements et aménagements	Travaux restauration	Non amortissable
21758	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition autres matériels techniques	Batardeau	10 ans
21828	Autres matériel de transport	Voiture, vélo électrique	8
21838	Autres matériel informatique	Ordinateurs, claviers, écrans, disques durs, nas, rétroprojecteur	5

21848	Autres matériel de bureau et mobilier	Bureau, fauteuil, armoires	5
2185	Matériel de téléphonie	standard téléphonique	5
2188	Autres	Panneaux, réfrigérateur	10
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Travaux de restauration	Non amortissable

Annexe 2 Durée d'amortissement pratiquées pour les biens après le 01^{er} janvier 2022 – Mise à jour 27 septembre 2022

choix dérogatoire à l'application de la règle de calcul prorata temporis

Imputation	Immobilisation imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 500€	1

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Imputation	Immobilisation imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans
2041481	Subvention d'équipement versée aux autres communes- biens mobiliers, matériel, études	Solde opérations sous mandat pour des études non suivis travaux, achat matériel	5 ans
2041482	Subvention d'équipement versée aux autres communes – bâtiments et installations	Solde opérations sous mandat, pour des travaux de réaménagement rivière, zone humide, continuité écologique	10 ans
204412	Subvention d'équipement en nature – organismes publics- bâtiments et installations	Solde opérations sous mandat, pour des travaux de réaménagement rivière, zone humide, continuité écologique	10 ans
204422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Bâtiments et installations plantations	5
2051	Concessions et droits similaires	Brevet, licences, logiciels et prologiciel	2

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Imputation	Immobilisation imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
2111	Terrains nus	Acquisition foncière ZH	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres et arbustes	Plantations arbres et arbustes sur parcelle propriété du syndicat	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	Matériel hydraulique, sonde, câble, moteur, pompes	10
21611	Biens sous jacents	Statue	Non amortissable

21721	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition – plantations d'arbres et arbustes	Plantations arbres et arbustes sur parcelle mise à disposition du syndicat	10 ans
21758	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition autres matériels techniques	Batardeaux	10
21828	Autres matériel de transport	Voiture, vélo électrique	8
21838	Autres matériel informatique	Ordinateurs, claviers, écrans, disques durs, nas, rétroprojecteur	5
21848	Autres matériel de bureau et mobilier	Bureau, fauteuil, armoires	5
2185	Matériel de téléphonie	standard téléphonique	5
2188	Autres	Panneaux, réfrigérateur	10
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Travaux de restauration -	Non amortissable

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 27 septembre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DELIBERATION N° 2022-023

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19h00, à la salle d'animation de Malafretaz sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis

Date de la 1^{ère} convocation : 15 septembre 2022 pour un conseil syndical qui devait se tenir le 22 septembre 2022 – quorum non atteint

Date de la deuxième convocation : 23 septembre 2022
Conformément à l'article L2121-17 du CGCT

Étaient présents : 34 délégués sur 90

Nombre de votant : 35

Étaient présent(e)s: ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BEAUDET Florence, BERNIGAUD Henri, BOUTON Caroline, CHEVAUCHET Michel, COUDURIER-FAURE Christiane, COURTOIS Sandrine, DARNIOT Christophe, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, FAVIER Jean-Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, FORESTIER Anne, GAVAND Yves, GUICHARD Bertrand, GUICHARDAN Vincent, JANIAUD Françoise, MALTERRE Géraldine, MAURICE Vincent, MOREL Catherine, MOREL Ludovic, PAUGET Yves, PELUT Christian, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre, TAVEL Denis, TOURAINE Michel // Supp : BERNARD Dominique, DOUCET Claire, PUVILLAND Marie-Laure, TRICAUD Lionel

Ont donné pouvoir (1): CURNILLON Gaëlle a donné pouvoir à MAURICE Vincent

Secrétaire de séance : DEBOURG Philippe

**OBJET : EMPRUNT A LONG TERME D'UN MONTANT DE 600 000 € - TRAVAUX
D'INVESTISSEMENT**

Afin de financer les travaux prévus dans le plan pluriannuel d'investissement et conformément au vote du budget principal en date du 10 mars 2022, le syndicat du bassin versant de la Reyssouze devra avoir recours à un emprunt d'un montant de 600 000€ en 2022.

Le syndicat a consulté 5 banques : Caisse d'Épargne, Banque Populaire, Crédit agricole, Banque Postale, la NEF .

La meilleure offre en coût de crédit est celle de la Caisse d'Épargne avec un taux d'intérêt fixe à 2.70% et un coût total du prêt de 662 786.80 €

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt à long terme de 600 000€
- **Autorise** le Président à souscrire cet emprunt avec les caractéristiques suivantes :
 - Montant du capital emprunté : 600 000 €
 - Durée : 10 ans
 - Taux d'intérêt fixe : 2.70%
 - Frais de dossier : 420 €
 - Périodicité retenue : annuelle (amortissement et intérêt)
 - Point de départ d'amortissement : 25/11/2022
 - Amortissement progressif avec échéance constante
 - Date de première échéance : 25/12/2022
 - Date de deuxième échéance : 25/02/2023
 - Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Déblocage fond : jusqu'au 25 novembre 2022

 - Coût total du prêt : 662 786.80 €

Fait à Malafretaz et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire

Le Président,

Jean-Louis FAVIER



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 27 septembre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DELIBERATION N° 2022-024

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19h00, à la salle d'animation de Malafretaz sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis

Date de la 1^{ère} convocation : 15 septembre 2022 pour un conseil syndical qui devait se tenir le 22 septembre 2022 – quorum non atteint

Date de la deuxième convocation : 23 septembre 2022
Conformément à l'article L2121-17 du CGCT

Étaient présents : 34 délégués sur 90

Nombre de votant : 35

Étaient présent(e)s: ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BEAUDET Florence, BERNIGAUD Henri, BOUTON Caroline, CHEVAUCHET Michel, COUDURIER-FAURE Christiane, COURTOIS Sandrine, DARNIOT Christophe, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, FAVIER Jean-Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, FORESTIER Anne, GAVAND Yves, GUICHARD Bertrand, GUICHARDAN Vincent, JANIAUD Françoise, MALTERRE Géraldine, MAURICE Vincent, MOREL Catherine, MOREL Ludovic, PAUGET Yves, PELUT Christian, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre, TAVEL Denis, TOURAINE Michel // Supp : BERNARD Dominique, DOUCET Claire, PUVILLAND Marie-Laure, TRICAUD Lionel

Ont donné pouvoir (1) : CURNILLON Gaëlle a donné pouvoir à MAURICE Vincent

Secrétaire de séance : DEBOURG Philippe

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT

Monsieur le Président indique que dans le cadre du maintien du fonctionnement des stations observatoires et vu le caractère urgent, Monsieur LAFLEUR Alexandre, directeur du syndicat, a dû acheter une batterie chez Agri Pro pour un montant de 86.22 € un compte n'étant pas ouvert chez ce fournisseur.
Le conseil syndical après avoir pris connaissance de la facture d'AGRI PRO pour un montant de 86.22 €

Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le conseil syndical :

Autorise le remboursement de 86.22 € à Monsieur LAFLEUR Alexandre

Fait à Malafretaz et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire

Le Président,

Jean-Louis FAVIER



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 27 septembre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DELIBERATION N° 2022-025

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19h00, à la salle d'animation de Malafretaz sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis

Date de la 1^{ère} convocation : 15 septembre 2022 pour un conseil syndical qui devait se tenir le 22 septembre 2022 – quorum non atteint

Date de la deuxième convocation : 23 septembre 2022
Conformément à l'article L2121-17 du CGCT

Étaient présents : 34 délégués sur 90

Nombre de votant : 35

Étaient présent(e)s: ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BEAUDET Florence, BERNIGAUD Henri, BOUTON Caroline, CHEVAUCHET Michel, COUDURIER-FAURE Christiane, COURTOIS Sandrine, DARNIOT Christophe, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, FAVIER Jean-Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, FORESTIER Anne, GAVAND Yves, GUICHARD Bertrand, GUICHARDAN Vincent, JANIAUD Françoise, MALTERRE Géraldine, MAURICE Vincent, MOREL Catherine, MOREL Ludovic, PAUGET Yves, PELUT Christian, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre, TAVEL Denis, TOURAINE Michel // Supp : BERNARD Dominique, DOUCET Claire, PUVILLAND Marie-Laure, TRICAUD Lionel

Ont donné pouvoir (1) : CURNILLON Gaëlle a donné pouvoir à MAURICE Vincent

Secrétaire de séance : DEBOURG Philippe

OBJET : STRATEGIE OUVRAGES HYDRAULIQUES

EXPOSE DES MOTIFS

Un certain nombre d'ouvrages hydrauliques est implanté sur le territoire du SBVR et plus particulièrement sur la Ressouze. Leurs usages sont divers et ne justifient pas ou plus une intervention du SBVR pour leur gestion et leur entretien.

Monsieur le Président rappelle en effet que le SBVR exerce depuis 2018 la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au titre de laquelle son intervention est requise sur les ouvrages hydrauliques seulement lorsque leur gestion et leur entretien s'inscrivent dans le cadre d'une des missions rattachées à cette compétence (maintien de la continuité écologique du cours d'eau, bon écoulement du cours d'eau, prévention des inondations par exemple).

Dans ce cadre le Syndicat doit définir les ouvrages transversaux (vannages) qui relèvent de sa compétence. Une étude juridique menée en 2022 a ainsi permis de définir les interventions que le SBVR peut envisager dans le respect du principe de spécialité lié à l'exercice de sa compétence GEMAPI.

Il résulte de cette étude que la nécessité d'une intervention du SBVR sur un ouvrage doit être déterminée au regard du rôle que cet ouvrage peut avoir dans le cadre de la GEMAPI et l'intérêt public qu'il représente, les actions menées par le Syndicat dans le cadre de conventions existantes étant également prises en compte pour qualifier ce rôle...

Au regard de ces critères, les ouvrages identifiés comme relevant de la compétence SBVR sont détaillés ci-dessous, à l'exclusion de tout autre.

Il s'agit d'ouvrages dont le SBVR n'est pas propriétaire, publics ou privés, pour lesquels un rôle en matière de GeMAPI a été identifié.

L'intervention du SBVR est encadrée par une convention conclue avec les propriétaires des ouvrages et s'inscrit seulement dans le cadre des missions qu'il exécute en matière de GeMAPI.

La liste des ouvrages hydrauliques identifiés comme relevant de la compétence du SBVR sont les suivants :

- **les ouvrages pour lesquels un entretien permanent est requis :**

Cours d'eau	Ouvrage	Commune
REYSSOUZE	(Vanne Bernollin) Moulin de Rozières	Bourg-en-Bresse
REYSSOUZE	Vannes de diffluence de Pennessuy	Bourg-en-Bresse
REYSSOUZE	Sonde GROBOZ	Bourg-en-Bresse
REYSSOUZE	Sonde SEGUIN	Bourg-en-Bresse
REYSSOUZE	Vanne de diffluence des 2 Saules	Bourg-en-Bresse
REYSSOUZE	Vannes clapets de St Julien sur Reyssouze	Saint-Julien-sur- Reyssouze

Dans le cadre de sa compétence, le SBVR assure leur entretien permanent notamment dans le cadre des conventions conclues avec les propriétaires

- Les ouvrages pour lesquels un entretien temporaire est requis:

1/ Jusqu'à échéance des conventions existantes :

Cours d'eau	Ouvrage	Commune	Intervention
REYSSOUZE	Moulin du Sougey (2017-2027)	Bresse Vallons	Définie dans la convention : 1 visite d'entretien annuelle, pas de financement de travaux investissement
REYSSOUZE	Moulin Neuf (Moulin Geoffray) (2017 – 2027)	Malafretaz	Définie dans la convention : 1 visite d'entretien annuelle, pas de financement de travaux investissement
REYSSOUZE	Moulin Peloux (2020 – 2025)	Viriat	Définie dans la convention : interventions d'entretien d'ouvrage de franchissement 2 maximum / an

Concernant ces ouvrages, l'intervention du SBVR ne fait aujourd'hui pas de doute au regard des enjeux qu'ils présentent en matière de GeMAPI. Toutefois, à échéance de chacune des conventions conclues avec les propriétaires privés, le SBVR devra déterminer si son intervention est toujours justifiée au regard des intérêts aujourd'hui poursuivis.

2/ Jusqu'à la réalisation d'études complémentaires

En plus de l'ensemble de ces ouvrages pour lesquels une utilité au regard des enjeux liés à la GeMAPI ne fait pas de doute, le Syndicat a par ailleurs identifié la nécessité d'intervenir sur la Vanne de Vernessin dès lors que cet ouvrage peut potentiellement avoir un rôle en matière de GeMAPI.

Cette intervention est temporaire, le temps qu'une étude complémentaire soit menée pour confirmer ou infirmer le rôle de cet ouvrage en matière de GeMAPI. Le Syndicat devra donc à nouveau délibérer pour maintenir son intervention ou non en fonction des résultats de l'étude.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat

Considérant qu'un certain nombre d'ouvrages hydrauliques est implanté sur le territoire du SBVR et plus particulièrement sur la Ressouze, que leurs usages sont divers et ne justifient pas ou plus d'une intervention du SBVR pour leur gestion et leur entretien ;

Considérant que le SBVR est compétent en matière de GeMAPI et qu'il doit, dans ce cadre, identifier les ouvrages hydrauliques sur lesquels son intervention est requise dès lors que leur gestion et leur entretien s'inscrivent dans le cadre d'une des missions rattachées à cette compétence (maintien de la continuité écologique du cours d'eau, bon écoulement du cours d'eau, prévention des inondations par exemple). ;

Considérant que l'étude qui a été menée dans le courant de l'année 2022, qui a examiné les ouvrages hydrauliques présents sur son territoire au regard de leur rôle en matière de GEMAPI, leur intérêt public ainsi que les actions menées par le SBVR dans le cadre de conventions existantes, a permis d'identifier les ouvrages qui relèvent de la compétence du Syndicat et pour lesquels une intervention de ce dernier peut être envisagée dans le respect du principe de spécialité, à l'exclusion de tout autre ouvrage hydraulique ;

Considérant que les ouvrages retenus sont des ouvrages publics ou privés dont le SBVR n'est pas propriétaire et dont l'intervention est encadrée par une convention ;

Considérant qu'au regard des éléments précités, une liste d'ouvrages a été retenue sur lesquels l'intervention du SBVR se justifie au regard des enjeux en matière de GeMAPI qu'ils représentent :

1/ A titre permanent

Cours d'eau	Ouvrage	Commune
REYSSOUZE	(Vanne Bernollin) Moulin de Rozières	Bourg-en-Bresse
REYSSOUZE	Vannes de diffluence de Pennessuy	Bourg-en-Bresse
REYSSOUZE	Sonde GROBOZ	Bourg-en-Bresse
REYSSOUZE	Sonde SEGUIN	Bourg-en-Bresse
REYSSOUZE	Vanne de diffluence des 2 Saules	Bourg-en-Bresse

REYSSOUZE	Vannes clapets de St Julien sur Reyssouze	Saint-Julien-sur-Reyssouze
-----------	-------------------------------------------	----------------------------

2/ A titre temporaire

Cours d'eau	Ouvrage	Commune
REYSSOUZE	Moulin du Sougey (2017-2027)	Bresse Vallons
REYSSOUZE	Moulin Neuf (Moulin Geoffray) (2017 – 2027)	Malafretaz
REYSSOUZE	Moulin Peloux (2020 – 2025)	Viriat
REYSSOUZET	Vanne de Vernessin	Jayat

Considérant que pour les ouvrages du Moulin du Sougey, du Moulin Neuf et du Moulin du Penoux, l'intervention du SBVR ne fait aujourd'hui pas de doute au regard des enjeux qu'ils présentent en matière de GeMAPI mais que le SBVR devra déterminer si son intervention est toujours justifiée au regard des intérêts aujourd'hui poursuivis, à échéance des conventions conclues avec les propriétaires privés ;

Considérant que la vanne de Vernessin a probablement un rôle en matière de GeMAPI mais que cela reste à confirmer et que, dans cette attente, l'intérêt général justifie que le SBVR assure la continuité de ses interventions sur cet ouvrage ;

Le conseil syndical après avoir pris connaissance de la stratégie pour identifier les ouvrages hydrauliques relevant de la compétence GeMAPI du Syndicat.

Après en avoir délibéré à la majorité, et deux abstentions

Le conseil syndical :

Article 1 : ARRETE la liste suivante des ouvrages hydrauliques situés sur le territoire du SBVR relevant de sa compétence GeMAPI :

Cours d'eau	Ouvrage	Commune
REYSSOUZE	(Vanne Bernollin) Moulin de Rozières	Bourg-en-Bresse
REYSSOUZE	Vannes de diffluence de Pennessuy	Bourg-en-Bresse
REYSSOUZE	Sonde GROBOZ	Bourg-en-Bresse
REYSSOUZE	Sonde SEGUIN	Bourg-en-Bresse
REYSSOUZE	Vanne de diffluence des 2 Saules	Bourg-en-Bresse
REYSSOUZE	Vannes clapets de St Julien sur Reyssouze	Saint-Julien-sur-Reyssouze
REYSSOUZE	Moulin du Sougey (2017-2027)	Bresse Vallons

REYSSOUZE	Moulin Neuf (Moulin Geoffray) (2017 – 2027)	Malafretaz
REYSSOUZE	Moulin Peloux (2020 – 2025)	Viriat
REYSSOUZET	Vanne de Vernessin	Jayat

Article 2 : PRECISE que le syndicat limitera son intervention sur les ouvrages listés à l'article précédent

Article 3 : DEFINIT de la manière suivante les actions que le Syndicat mènera sur ces ouvrages dans le cadre de sa compétence GeMAPI :

- Actions menées à titre permanent sur les ouvrages suivants

(Vanne Bernollin) Moulin de Rozières
Vannes de diffluence de Pennessuy
Sonde GROBOZ
Sonde SEGUIN
Vanne de diffluence des 2 Saules
Vannes clapets de St Julien sur Reyssouze

Visites d'entretien annuelles, remplacements des pièces et équipements défectueux, entretien régulier, gestion des niveaux, accessibilité, communications, abonnements.

- Actions menées à titre temporaire sur les ouvrages suivants

Moulin du Sougey (2017-2027)	<i>Visite d'entretien annuelle – gestion des embâcles sur la prise d'eau rivière de contournement uniquement</i>
Moulin Neuf (Moulin Geoffray) (2017 – 2027)	<i>Visite d'entretien annuelle – gestion des embâcles sur la prise d'eau rivière de contournement uniquement</i>
Moulin Peloux (2020 – 2025)	<i>gestion des embâcles sur la prise d'eau rivière de contournement et rampe en enrochement</i>
Vanne de Vernessin	<i>Visite d'entretien annuelle, remplacements des pièces, entretien régulier, gestion des niveaux, accessibilité, communications, abonnements.</i>

ARTICLE 4 : PRECISE que le comité syndical devra se prononcer à nouveau sur la justification de l'intervention du SBVR au titre de sa compétence GeMAPI :

- à échéance de chacune des conventions existants respectivement pour les ouvrages du Moulin du Sougey, du Moulin Neuf et du Moulin Peloux ;
- à la suite de l'étude complémentaire qui doit être menée sur l'ouvrage de Vernessin pour confirmer ou infirmer son rôle en matière de GeMAPI.

Fait à Malafretaz et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
001259100690-20220928-2022025-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022



Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire

Le Président,

Jean-Louis FAVIER

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 27 septembre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DELIBERATION N° 2022-026

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19h00, à la salle d'animation de Malafretaz sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis

Date de la 1^{ère} convocation : 15 septembre 2022 pour un conseil syndical qui devait se tenir le 22 septembre 2022 – quorum non atteint

Date de la deuxième convocation : 23 septembre 2022
Conformément à l'article L2121-17 du CGCT

Étaient présents : 34 délégués sur 90

Nombre de votant : 35

Étaient présent(e)s: ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BEAUDET Florence, BERNIGAUD Henri, BOUTON Caroline, CHEVAUCHET Michel, COUDURIER-FAURE Christiane, COURTOIS Sandrine, DARNIOT Christophe, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, FAVIER Jean-Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, FORESTIER Anne, GAVAND Yves, GUICHARD Bertrand, GUICHARDAN Vincent, JANIAUD Françoise, MALTERRE Géraldine, MAURICE Vincent, MOREL Catherine, MOREL Ludovic, PAUGET Yves, PELUT Christian, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre, TAVEL Denis, TOURAINE Michel // Supp : BERNARD Dominique, DOUCET Claire, PUVILLAND Marie-Laure, TRICAUD Lionel

Ont donné pouvoir (1) : CURNILLON Gaëlle a donné pouvoir à MAURICE Vincent

Secrétaire de séance : DEBOURG Philippe

OBJET : CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT SEBAN : DEFINITION DE LA STRATEGIE PRE-CONTENTIEUSE ou CONTENTIEUSE DANS LE RECOURS LIES A LA GESTION DES VANNAGES DES MOULINS

Le président explique que le cabinet Seban aura pour mission l'accompagnement du sbvr dans la stratégie précontentieuse et contentieuse dans le cadre des recours liés à la gestion des vannages des moulins situés sur le territoire.

Le tarif horaire est fixé à 160 € HT soit 192 € TTC (+frais déplacement hôtellerie restauration, frais exceptionnel de photocopies et d'impressions).

A l'honoraire principal s'ajoutera le cas échéant les honoraires de tiers inversant nécessaires à l'accomplissement de la mission (expert, bureau d'études).

**Après en avoir délibéré,
Le conseil syndical, à la majorité, deux abstentions,**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'honoraire du cabinet SEBAN dans le cadre de la stratégie pré contentieuse ou contentieuse liés à la gestion des vannages des moulins dans la limite d'un montant de 39 600€ TTC

Fait à Malafretaz et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire

Le Président,

Jean-Louis FAVIER



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 27 septembre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DELIBERATION N° 2022-027

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19h00, à la salle d'animation de Malafretaz sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis

Date de la 1^{ère} convocation : 15 septembre 2022 pour un conseil syndical qui devait se tenir le 22 septembre 2022 – quorum non atteint

Date de la deuxième convocation : 23 septembre 2022
Conformément à l'article L2121-17 du CGCT

Étaient présents : 34 délégués sur 90

Nombre de votant : 35

Étaient présent(e)s: ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BEAUDET Florence, BERNIGAUD Henri, BOUTON Caroline, CHEVAUCHET Michel, COUDURIER-FAURE Christiane, COURTOIS Sandrine, DARNIOT Christophe, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, FAVIER Jean-Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, FORESTIER Anne, GAVAND Yves, GUICHARD Bertrand, GUICHARDAN Vincent, JANIAUD Françoise, MALTERRE Géraldine, MAURICE Vincent, MOREL Catherine, MOREL Ludovic, PAUGET Yves, PELUT Christian, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre, TAVEL Denis, TOURAINE Michel // Supp : BERNARD Dominique, DOUCET Claire, PUVILLAND Marie-Laure, TRICAUD Lionel

Ont donné pouvoir (1): CURNILLON Gaëlle a donné pouvoir à MAURICE Vincent

Secrétaire de séance : DEBOURG Philippe

OBJET : Attribution du marché de travaux « Restauration hydroécomorphologique de la Vallière »

La consultation pour le marché de travaux pour la restauration hydroécomorphologique de la Vallière et ses zones humides sur la commune de Ceyzeriat au sein de l'ENS Vallon des Faulx a été mise en ligne le 27 juillet 2022.

Estimation SBVR : 500 000 € HT (demande de subvention)
Estimation Moe : 399 222 € HT

Après consultation, le syndicat a reçu deux offres :

1. Groupement Parcs et Sports / FAMY : 450 123 € HT
2. Groupement TChassagne / Fontenat / SAS Y.Megret : 457 242 € HT

Le bureau d'étude SAGE ENVIRONNEMENT, maître d'œuvre pour cette opération a procédé à l'analyse des offres et obtenu, après négociation, le classement suivant :

GROUPEMENT	Classement
T CHASSAGNE/FONTENAT/SAS Y MEGRET	1
PARCS ET SPORTS/FAMY	2

Il est donc proposé d'attribuer le marché au groupement ayant obtenu la meilleure note pour un montant de 403 712.12 € TTC

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'attribution du marché au groupement T CHASSAGNE/Y MEGRET/FONTENAT TP pour un montant de 403 712.12 € TTC
- **Autorise** le Président à signer le marché public avec le groupement T CHASSAGNE/Y MEGRET/FONTENAT TP

Fait à Malafretaz et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire

Le Président,

Jean-Louis FAVIER



247

SYNDICAT BV REYSSOUZE - BUDGET PRINCIPAL SBVR

DM 2022

Code INSEE

Budget général

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité Syndical

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice :	90		
Nombre de membres présents	34		
Nombre de suffrages exprimés	35		
VOTES : Contre	0	Pour	35
Date de convocation :	23/09/2022		

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Louis Favier, Président.

Objet : Décision modificative budgétaire n°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-117 : BIEF ETUDE DE LA JUTANE	35 000.00 €	
D 2031-118 : RUISSEAU DE MANZIAT	35 000.00 €	
D 2031-119 : GRAND LOEZE	50 000.00 €	
D 2031-120 : PETITS AFFLUENTS DIRECT SAONE	35 000.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	155 000.00 €	
D 2041482-123 : ALLEE DE CHALLES BOURG EN BRESSE	30 000.00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	30 000.00 €	
D 2317-124 : RESTAURATION ZH MANTENAY		97 800.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		97 800.00 €
D 4581006 : BARRAGE AIGUILLES PONT DE VAUX		110 000.00 €
D 4581014 : LAC BOUVENT A PENNESSUY		30 000.00 €
D 4581019 : RESTAURATION ZH MANTENAY	52 800.00 €	
TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat	52 800.00 €	140 000.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Jean-Louis Favier, Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le .

A Malaafretaz, le 27/09/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président

